

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 216

présenté par  
M. Berta

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

« 4° *bis* A Après le cinquième alinéa de l'article L. 221-3, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° De représentants d'associations d'étudiants mentionnés à l'article L. 811-3 du code de l'éducation »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à étendre aux associations d'étudiants la liste des acteurs participants au conseil d'administration de la Cnamts de manière à pouvoir les associer aux décisions ayant attrait en particulier à la prévention et à la gestion des risques inhérents au monde étudiant.